

Introduire de l'habitat pour la faune dans le projet

Description de l'action :

L'artificialisation contribue à faire de la ville un milieu hostile pour les espèces animales. En effet, les activités humaines et l'artificialisation du milieu urbain contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité (consommation d'espaces naturels, altération des milieux, destruction d'habitats, modification de l'équilibre environnemental etc). Par exemple, la population d'oiseaux de campagnes a chuté d'un tiers en 15 ans, du fait de l'agriculture intensive. Ainsi, l'installation d'habitats pour remédier au manque d'habitat naturel est essentielle pour assurer le maintien et la protection de la biodiversité dans le projet et ramener la nature en ville ou dans les espaces menacés.

Les étapes :

La nécessité d'introduire de l'habitat pour la faune dans le projet doit être inscrite dans les documents associés à la réalisation du projet. Il peut s'agir de nichoirs pour oiseaux, d'hôtels à insectes, d'abris pour chauves souris à fixer sur les constructions ou à disposer dans les espaces publics. Ils peuvent s'accompagner de la création de passages entre les clôtures et entre les espaces pour faciliter la circulation des espèces. Les toitures et façades végétales sont également un support de biodiversité.

De telles prescriptions doivent apparaître dans le Cahier de Prescriptions Environnementales Générales (CPEG). Elles sont aussi traduites dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et la visite de chantier est l'occasion de vérifier la mise en place des installations.

Coût :

L'apport de ces éléments n'entraîne pas de surcoût et permet d'accroître la biodiversité, la qualité de vie et de l'environnement.

Les moyens :

L'aménageur, la collectivité et/ou l'opérateur peut associer des organismes comme la Ligue de Protection des Oiseaux à cette démarche, ou recourir aux services d'un écologue dans le projet de conception.

Projet référence :

Le projet requalification urbaine des Docks de Saint-Ouen a fait l'objet d'orientations pour intégrer des habitats pour la faune. Ancien site industriel pollué, les aménagements se veulent aujourd'hui en faveur de la biodiversité : le Cahier de Prescriptions Environnementales Générales donne des exigences quantitatives comme la présence d'au moins un nichoir ou autre aménagement en faveur de la faune pour 100m² d'espace végétalisé, et des ouvertures dans les clôtures au moins tous les 10 mètres.

